



Présentation du projet éducatif territorial

Créé par la loi

Le code de l'éducation (article L551-1), modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 (art. 66) crée le projet éducatif territorial (PEdT).

Le PEdT est le cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale (la mairie), des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : représentants de parents d'élèves, de l'Éducation Nationale, de l'éducation populaire, des associations sportives et culturelles et des élus locaux.

Il constitue pour la commune un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires. Il contribue à lutter contre les inégalités sociales et culturelles en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés. Il favorise la création des synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun.

Objectifs identifiés

Des objectifs nationaux... :

- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.
- Mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

... qui se précisent localement :

- Favoriser la découverte de son environnement proche et l'ouverture au monde.
- Favoriser l'autonomie, l'initiative par l'expérimentation, le vivre ensemble.
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et son bien-être

Composition et rôle des instances du PEdT

1. Le Conseil Éducatif Local (CEL) est l'organe de pilotage du PEdT. Présidé par le Maire, il est composé de représentants des différents partenaires éducatifs locaux :

- Le Maire, l'élu en charge de l'enfance et l'élu en charge du personnel communal, le responsable du service des écoles et la chef de projet politique de la ville, et toute autre personne dont la présence serait rendue nécessaire ;
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale et les directeurs des écoles maternelle et élémentaire
- Des représentants de la Ligue de l'Enseignement (structure organisatrice du temps périscolaire) et la coordinatrice enfance et jeunesse ;
- Les représentants de(s) l'association(s) de parents d'élèves
- Les représentants des associations culturelles et sportives ayant (ou pouvant avoir) un personnel sur le temps périscolaire : la JSF foot et l'Ufac

Le CEL précise et définit les objectifs éducatifs locaux et les priorités pour l'année scolaire, veille à la mobilisation des moyens nécessaires à sa bonne réalisation, programme les actions et en effectue l'évaluation et le bilan.

2. Pour le **groupe pédagogique**, se joignent au CEL, les partenaires volontaires qui sont en contact direct avec les enfants, parmi :

- Les parents élus au conseil d'école (2 ou 3 personnes)
- Les enseignants (2 ou 3 personnes)
- Les animateurs du temps périscolaire (2 ou 3 personnes)
- les personnels municipaux (écoles, bibliothèque, espace musical, Centre socioculturel), (1 ou 2 personnes par service)
- les animateurs des associations intervenants auprès des enfants : UFAC, JSF, Ludothèque ... (1 personne par association)
- Les élus du conseil municipal (2 ou 3 personnes)

Co-animé par la coordinatrice (centre d'animation) et la chef de projet (mairie), il a pour objectifs d'identifier les besoins, et de proposer des actions. Il se réunit autant que de besoin. Sa composition peut évoluer en fonction de son ordre du jour, par exemple, ne concerner que les acteurs d'une école, ou nécessiter une expertise particulière.